Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260226-D2026_02_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 20 H 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 19 février 2026
Nombre de conseillers en exercice : 12 - Présents : 10 Votants : 12
Présents : -BAUDY Yoann - COQUELIN Céline - DESCHAMPS Fabrice - ESNAULT Marie-France - GUÉRIN Yves – LEPESANT Laurence - MACÉ Nicole - PIGEON Myriam - PLANCHENAULT Stéphane - POIRIER Pascal
Absents excusés : GAUTHIER Michaël (pouvoir à POIRIER Pascal) - GROVALET Marie (pouvoir à ESNAULT Marie-France)
Absent : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. POIRIER Pascal a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 h 20

D2026-02-003 : Création d'emplois pour accroissement temporaire / saisonnier d'activités pour 2026

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement :
- temporaire d'activité (article 3 1°). Durée limitée à 12 mois compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- saisonnier d'activité (article 3 2°). Durée limitée à 6 mois, compte-tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Dans le cadre de besoins « temporaires » ou « saisonniers » en personnel pour l'année 2026 il convient d'autoriser le Maire à signer des contrats éventuels pour des emplois répartis comme suit :

Services	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Technique	Adjoint Technique	1
Technique (périscolaire)	Adjoint Technique	1
Administratif	Adjoint Administratif / Rédacteur	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.